# LE PRECURSEUR.



# JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI,

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. - Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. - Asiranchissement pour l'étran ger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage; PARIS, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. - Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## LYON, 14 MARS 1828.

Nous apprenous avec une profonde douleur que cette nuit, à deux heures du matin, M. Dominique Mottet-Degerando, député du Rhône, a succombé à une longue et douloureuse maladie. Dans sa trop courte carrière M. Mottet avait obtenu de nombreux témoignages d'estime de ses concitoyens et de l'administration; chevalier de la Légion-d'Honneur, membre du conseil-général du commerce et des manufactures, président de la chambre de commerce; dans les conseils du département, de la commune on des hôpitaux, il avait partout déployé une rare habileté pour les affaires, un caractère conciliant et éclairé: la facilité de son élocution, la manière claire et précise avec laquelle il résumait les discussions les plus difficiles lui donnaient une grande influence sur ces concitoyens, et jamais il n'usa de cette insluence que pour le hien de tous. Son empressement à servir son pays est au-dessus de nos éloges, et bien des fois il oublia ses propres intérêts, pour ne s'occuper que de ceux de ses conci-

Dans les derniers jours de son existence, M. Mottet reçut de ses compatriotes le prix de tant de zèle, de vertus et de dévouement. Lorsque ses amis le désignèrent aux suffrages des électeurs, dejà plusieurs d'entre eux craignaient de ne placer qu'une couronne civique sur le tombeau de cet excellent citoyen; mais son nom fut comme le signal d'une alliance nouvelle, les hommes les plus divisés se rencontrèrent de nouveau, et le choix d'un homme de hien, qui fut l'ami de Camille Jordau, devint le second drapeau sur lequel les lyonnais écrivirent comme le jour de l'élection de M. Royer-Collard

monarchie constitutionnelle.

Depuis le jour de son élection, M. Mottet s'oceupa activement des moyens qui devaient l'amener à remplir les devoirs qu'elle lui imposait. Ses fonctions législatives occupaient toutes ses pensées, sans cesse il en parlait, et tous les jours il développait des principes plus purs et plus constitutionnels. Il semblait que cette belle ame, à mesure qu'elle se dégageait de ses liens matériels, prenait plus d'activité, et envisageait la vérité avec plus d'assurance. Ses conversations étaient animées et lumineuses ; ceux qui l'ont entendu garderont le souvenir de ses opinions si bien motivées, sur les événemens dont nous sommes les témoins. Hier, encore, il se fit lire plusieurs journaux, et discuta avec vivacité et précision, sur l'adresse présentée au roi par la chambre

La pensée de la mort était bien éloignée de son esprit : il se préparait à son départ pour Paris, et s'affligeait d'une prolongation de souffrances qui devait l'empêcher de prendre part aux travaux législatifs dans la session actuelle; et lorsqu'hier on lui sit la lecture du Précurseur, qui annonçait que le président de la chambre pensait qu'il n'était pas d'usage de donner des congés aux députés dont le pouvoirs ne sont pas encore vérifiés, il s'en inquiéta et sembla craindre de n'être pas considéré comme député; mais on le rassura complètement à cet égard.

Nous ne parlerons pas de la vie privée de M. Mottet-Degerando: nul ne sut meilleur fils, meilleur époux et meilleur père ; sa bienfaisance était inépuisable, et les malheureux qui lui composaient une seconde famille pleureront long-tems leur se-

M. Mottet a succombé à l'âge de cinquante-sept ans : sa vie fut courte, mais elle fut bien remplie; et la ville de Lvon, les administrations, la chambre elle-même doivent conserver toujours le souvenir d'un excellent citoyen qui, plus que personne, a merité l'application de ces paroles si touchantes da poète latin :

Multis ille bonis slevilis occidit.

La famille de M. Mottet-Degerando, député du Rhône, craignant d'avoir oublié dans les envois précipités de lettres du part quelques-uns de ses nombreux amis, les prévient que ses funérailles auront lieu demain sainedi, à dix heures du matin. Le convoi partira de son domicile, port St-Clair. nº 19, pour se rendre à l'église Saint-Polycarpe

M. Michoud, député de l'arrondissement de Bourgoin, vient de succomber à sa longue et douloureuse maladie. Cet événement a causé dans le département de l'Isère les mêmes regrets que laisse parmi nous la mort de M. Mottet-Degerando.

Les expéditions à l'étranger ne peuvent avoir lieu pour certaines marchandises, qu'autant qu'elles sont accompagnées d'un certificat d'origine. Ces certificats sont revêtus de la signature du maire ou d'un adjoint, laquelle doit être légalisée à la préfecture. Il semble que les intérêts du commerce exigeraient que cette légalisation pût s'obtenir tous les jours non fériés. Cependant jeudi la présecture a renvoyé au lendemain un assez grand nombre de pièces à signer, par la raison qu'il n'y avait pas de signature

-Voici quelques détails sur l'incendie qui s'est ma-nifesté à la raffinerie de sucre située rue du Puits-

Le feu a pris sur les huit heures du soir, il s'est manifesté au rez-de-chaussée et dans l'étuve : on ignore absolument quelle cause lui a donné naissance. Comme nous l'avons dit, grâces à la promptitude des secours, tout était terminé à neuf heures et demie du soir. Le dommage porte tout entier sur les marchandises, qui étaient assurées par la compagnie royale et qu'on estime à environ huit mille. francs. Aucune partie des bâtimens ni du plancher n'a été endommagée. Le propriétaire de l'établissement, qui n'habite pas dans sa fabrique, n'a pu se rendre sur les lieux qu'après que tout était terminé. Il se loue beaucoup du zèle et de l'activité qu'ont déployé les voisins et le propriétaire de la maison pour empêcher que l'incendie ne fît plus de pro-

-Les habitués du Grand-Théâtre ont eu une agréa ble surprise. On leur a donné l'opéra de la Pie Vo leuse, lorsque rien ne paraissait indiquer que la direction s'occupat de la reprise de cet ouvrage. Du moins, n'ayant pas le secret des coulisses, nous ignorions que la pièce fût en répétition, quand tout à coup nous l'avons vu annoncer par l'assiche. C'est ici le cas de faire observer que depuis l'ouverture de la salle provisoire, l'administration a fait jouer le plus grand nombre d'opéras nouveaux qu'elle pouvait donner, et qu'elle à remis au courant du répertoire tous ceux qu'on avait délaissés depuis quelque tems. La première représentation de la Pie s'est ressentie de la précipitation avec laquelle elle a été montée : elle a laissé beaucoup à désirer. Nous ne pouvons rien faire de mieux que de considérer cette première représentation comme une répétition gé-nérale, et d'en attendre une nouvelle pour nous li-dire les titres, sans constester les talens de ses érale, et d'en attendre une nouvelle pour nous 11vrer à quelques observations. Nous nous contenterons de remarquer anjourd'hui que, dans l'orchestre, les instrumens militaires, tels que tymballes, tambour, caisse roulante, étaient au grand complet, mais qu'on n'avait pas apporté la même exactitude pour les parties de l'harmonie: les hauthois manquaient. C'est un reproche que nous adressons à M. le chef d'orchestre, sauf à lui à le restituer à qui de droit, si quelqu'autre le mérite.

Nous ne ferons pas la guerre à André des mau-vaises charges qu'il s'est permises à sa première entrée, les coups de sifflets qui les ont accueillies, ont dû avertir cet acteur qu'il devait s'abstenir de les reproduire une autre fois,

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur .

Le mode de candidature adopté par l'un des hommes recommandables qui aspirent à l'honneur de recevoir de nous le mandat que nous avions d'abord confié à M. Royer-Collard, a été, parmi quelques électeurs du deuxième arrondissement, l'occasion et le sujet, je ne dirai pas de discussions, mais de conversations dans lesquelles tous les esprits n'ont pas été d'un même avis. Permettez-moi de vous adresser quelques réflexions que je crois convenir à la circonstance.

La question controversée n'est pas de savoir si le citoyen qui a le désir de représenter son pays dans la chambre élective doit avouer sa prétention; sur ce point, tout le monde est d'accord. Notre éducation constitutionnelle est assez avancée pour que nous sachions bien aujourd'hui qu'une candidature hautement annoncée est une garantie que donne le candidat, en soumettant aux investigations de l'opinion publique tous les titres qu'il peut avoir à la confiance des commettans. Mais un candidat doit-il se mettre personnellement en rapport avec chaque électeur et demander ainsi les suffrages ? voilà sur quoi quelques avis sont divergens.

Remarquons que ce n'est plus ici une question de constitutionnalité, mais uniquement une question de bienséance. Convenons aussi que le scrupule qui propose cette question, quoique erroné dans le fond, rend témoignage d'une délicatesse qui houore à nos yeux ceux dont nous essayons de

redresser l'erreur.

Pour résoudre cette question toute de bienséance, je me garderai bien d'aller rappeler la manière dont se pratiquait la candidature aux emplois publics chez les Romains. - Nous ne sommes pas des Romains, s'écrierait-on; et vraiment il en faudrait bion convenir. Je ne rappellerai pas davantage les usages de l'Angleterre en matière d'élections, car, Dieu merci aussi, nous ne sommes pas anglais. Mais Français et Lyonnais, voyous, sous le seul rapport de bienséance, ce qui pourrait, chez nous, motiver la désapprobation de cette manière de s'of-

frir aux suffrages de ses concitoyens.

Au premier abord, il paraît difficile de trouver une règle d'après laquelle on puisse apprécier des: choses qui semblent dépendre de conventions arbitraires; mais, que l'on veuille y prêter quelque attention, et l'on se convaincra que chez notre nation brave, généreuse, spirituelle, les lois des bienséances sociales dérivent, presque toutes, de cet instinct qui flétrit du mépris, du blâme ou du ridicule tout ce qui porte l'empreinte de la lâcheté, de l'avidité, ou de la vanité : c'est à cette observation qu'il saut se rapporter comme à un principe x pour prononcer sur une question de bienséance. Hé bien, je le demande, en quoi choque ce principe la conduite d'un candidat qui se met en face du jugement de chacun de ses concitoyens ; qui avoue l'ambition d'être chargé d'une mission dont concurrens, se borne à attester la loyauté de ses intentions personnelles, la constitutionnalité de ses doctrines, et la sincérité de son dévoûment aux intérêts généraux? Qu'y a-t-il dans ce procédé franc et ouvert qui soit méprisable ou ridicule ? qu'y a-til qui doive offusquer la susceptibilité de notre délicatesse! Vouloir honorer son nom en servant son pays, qu'y a-t-il de plus français? en demander l'occasion comme une faveur, qu'y a t-il de méséant l

A Paris, où les lois de la convenance sont assurément les lois les plus scrupuleusement observées; à Paris, n'est-ce pas un usage reçu que les prétendans au fauteuil académique aillent briguer les voix Sur les rangs en pareil cas, c'est presque vanter son esprit! Le ridicule est bien près. Cependant on n'a voula voir dans cette candidature que l'amour de la gloire, et l'usage a consacré qu'un brevet à l'immortalité valait bien la peine d'être denrandé. A Paris, on a senti qu'il ne convenait pas moins qu'un candidat à la représentation nationale, témoignat à chacan des membres du corps électoral le prix qu'il attachait à l'honneur de recevoir un tel mandat. Les visites aux électeurs sont devenues non-seulement une bienséance, mais un devoir. Dans un grand nombre de départemens cet usage constitutionnel s'est répandu.

Parmi nous pourrait-il n'être pas accueilli ? Sous le régime de la Charte, Lyon aurait-il des mœurs et des habitudes moins constitutionnelles que sous son ancien régime municipal? N'avions-nous pas avant 89 nos élections et nos candidatures? Alors ceux de nos concitoyens qui aspiraient aux honneurs de l'échevinage ou du conseil de ville allaient solliciter les suffrages des notables qui composaient le corps électoral. M. Fulchiron, bien certainement a dû conserver comme un souvenir d'enfance la mémoire d'un usage qu'il aura dû voir pratiquer anprès des membres de son honorable famille.

Ainsi les usages (et les usages en pareille matière sont autorités ), les usages montrent qu'en France on trouve convenable que celui qui prétend à la confiance et à l'estime de son concitoven lui témoigne l'importance qu'il y attache. Mais admirons ce trait du caractère national ; pour que nos mœurs admettent la sollicitation des suffrages, il faut que le but de la candidature soit tout d'honneur, de gloire de patriotisme; si ce but est autrement intéressé, s'il y a argent perspective, c'en est fait, la démarche qui est approuvée dans le premier cas, n'inspire que mépris et dégoût dans le second. Voyez aussi l'hommage rendu à cette délicatesse nationale par tous les hommes qui n'out recherché dans la députation qu'un moyen de concentrer sur eux et sur leur famille les faveurs ministérielles; ils se sont bien gardés de se présenter au jugement individuel de chaque électeur; c'est aux sourdes menées, aux ténébreuses intrignes, aux illégales influences qu'ils ont eu recours; la conscience les avertissait que l'honneur français repoussait une brigue intéressée. Aux seuls hommes indépendans des deux oppositions, il pouvait appartenir de pratiquer un mode de candidature qui était un gage du désintéressement de leurs vues.

Assurément dans, le cas particulier qui m'a suggéré ces observations, la différence d'opinions n'a pas été inspirée par la pensée que l'honorable candidat fût poussé par un autre motif que celui d'une ambition qu'il est permis, qu'il est glorieux d'avouer. Quoique habitant de Paris, M. Falchiron, né dans nos murs, n'y est pas devenu tellement étranger que personne puisse ignorer que la fortune qu'il possède est la moindre garantie de son indépendance et de son désintéressement; ses principes, ses études, ses travaux et les habitudes de toutes sa vielsont des gages encore plus certains. Quel que soit le honheur de sa position sociale, il a senti qu'un témoignage de la confiance et de l'estime de ses compatriotes y manquait; il a été ému par les souvenirs de son vénérable père; il a désiré recevoir des Lyonnais de 1828 une mission semblable à celle dont les Lyonnais de l'an VIII honorèrent l'auteur de ses jours (1)! Cette ambition se conçoit. Qui de nous ne voudrait place, une nouvelle couronne civique dans sa famille?

Agréez, Monsieur, etc.

A. J...e, un de vos abonnes.

#### PARIS, 12 MARS 1828.

Le roi a reçu en audience particulière M. le duc de Brissac, pair de France, M. le marquis de Laboëssière, député. (Voyez la séance de la chambre des députés d'hier.) M. le comte de Nansouty, pair de France, et M. le comte de Nugent, préset du département de l'Oise.

Dans l'après-midi, M. le Dauphin a présidé le con-

- M. Guilhem a déposé sur le bureau de M. le président de la chambre des députés, une pétition de MM. les chevaliers de la Légion-d'Honneur à la résidence de Brest, ayant pour but de réclamer ce frages.
qui leur reste dû sur leur traitement.

- M. George Lafayette a déposé hier, sur le bureau, la pétition des vétérans de la Légion-d'ilonneur de l'arrondissement de Meaux, demandant le paiement intégral de leur traitement depuis 1815 jusqu'en 1820.

- La commission des pétitions de la chambre des députés s'est assemblée hier, et a choisi M. Laf-

(1) M. Fulchiron le père sut appelé par le sussrage des Lyonnais remplir des fonctions municipales: proscrit en 95, après la terreur il fut nommé à l'unanimité président du collège électoral qui s'assembla en consequence de la constitution de l'an IV. En l'an VIII les votes de ses concitoyens le désignérent comme un des caudidats à la legilasture; choisi par le sénat conservateur, il représenta le département du Rhône avec MM. Rieussec et Béraud, et fut élevé à la questure par ses collègues.

de tous les membres du docte Aréopige? Se meitre ; litte pour son président. Vingt-deux pétitions lui sont parvenues relativement aux dernières élections de l'Ardèche, de l'Arriége, de la Gorse, de la Gôted'Or (collige de Beanne), des Côtes-du-Nord (collége de St-Malo), de l'Eure, du Gers, de la Haute-Loire (1er arrondissement), de la Haute-Vienne, de la Haute-Garonne, de l'Indre (colléges de Châteauroux, la Châtre et Blanc), de l'Isere (collége de Grenoble), du Lot (colléges de Puy-l'Evêque et de Figeac), de la Haute-Saône, du Haut-Rhin, (collége de Colmar), de la Seine-Inférieure (collége de Dieppe), des Deux-Sevres (collège de Niort), des Bouches-du-Rhône (collége de Marseille), de la Vienne (collége de Ghâtellerault.)

Le ministre de l'intérieur a répondu le 11 mars à la lettre des défenseurs des parties civiles dans l'affaire des massacres de la rue Saint-Denis, qu'il avait, selon l'usage, informé les anciens fonctionnaires inculpés, MM. Delaveau et Franchet, conscillers-d'état, afin qu'ils lui fournissent leurs ré-

ponses et leurs servations.

Cette lettre est siguée pour le ministre, et en vertu de son autorisation, par M. Patry, maître de requêtes, chef de la division du cabinet.

- Aujourd'hui ont été interrogés par MM. les commissaires, M, le comte de Divonne, colonel d'état-major, commandant les troupes dans la soirée du 19 novembre, et M. Bouvyer, capitaine d'étatmajor qui a commandé le seu au 37° régiment.

- Un conseil de cabinet est convoqué pour l'un des premiers jours, à l'effet de rédiger un projet de loi sur les élections. Ce conseil sera composé de ministres d'état. M. Pasquier en fait partie.

L'on raconte que dans une conversation où figuraient plusieurs interlocuteurs mécontens de ce que le roi ait accueilli avec bienveillance la grande députation chargée de lui présenter l'adresse de la chambre élective, l'un d'eux s'est écrié: « Que » voulez-vous y faire? la France s'est laissée en-» vahir par l'opinion publique! »

(Courrier français.)

- Le bruit s'est répandu à la bourse qu'un courrier de Pétersbourg a annoncé que la Russie avait définitivement déclaré la guerre à la Turquie, et qu'elle était désidée à agir seule dans le cas même où la France et l'Angleterre se détacheraient de la coalition, se fondant sur le motif que le traité d'Akerman, que le sultan ne veut plus reconnaître, est un acte particulier aux cabinets de Constanti-nople et de Saint-Pétersbourg. Cette nouvelle qui trancherait la question dont tout le monde s'occupe aujourd'hui, a pris assez de consistance pour influer assez fortement sur les fonds.

(Courrier Français.)

- Un ingénieur de Riga a eu l'idée gigantesque d'éclairer Moscou à l'aide d'un fatal unique. Pour se rendre un compte assez exact de son idée, il a fait les frais d'un appareil immense, contenant 600 becs de gaz, placés sous un réflecteur en cuivre argenté d'environ 60 pieds de circonférence; cette énorme machine fut élevée à l'aide d'an aérostat teau captif; le gaz y arrivait par un conduit en toile gommée, et on y mit le feu au moyen d'une étincelle électrique, dirigée par un double fil métallique. Toute la population de Moscou, et des habitans venant de huit lieues à la ronde, appelés par l'ascension de cet aérostat sans pareil, ont assisté à cette expérience gigantesque qui a en lieu sur une éminence à six lieues de cette capitale.

Les nouvelles d'Odessa contennes dans la Gazette d'Augsbourg, portent que le Borysthène est toujours fermé par les Turcs, et que les préparatifs de guerre continuent du côté des Russes. On attend l'empereur à Odessa dans le courant du mois de mars.

-On croit, à La Haye, que la session des étatsgénéraux sera terminée avant Pâques. La discussio i sur la circonscription judiciaire est ajournée. Le projet de code pénal, auquel sera joint un mé-moire explicatif, sera soumis à une épreuve nouvelle dans les sections, et l'on pense que, pendant l'intervalle de la session qui va finir, à celle de l'année prochaine, le code d'instruction criminelle sera probablement envoyé aux membros des deux chambres, pour qu'ils aient le temps de mûrir leurs opinions sur ses nouvelles dispositions qui paraissent loin d'avoir réuni l'unanimité des suf-

Le Phare du Havre contient l'avis suivant : « Nos derniers avis de Londres nous font connaître que M. Huskisson avait déclaré au comité du commerce des Indes occidentales, que l'intention du gouvernement britannique était d'admettre les sucres de l'Inde et autres sucres étrangers à la consommation de l'Angleterre, moyennant un droit de 4 schellings anglais par quintal au-dessus du droit auquel les sucres des îles occidentales de l'Amérique appartenant à l'Angleterre étaient sou-

#### CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du 11 mars. La chembre s'est réunie à une houre,

A l'onverture de la séauce, elle a vérifié les libres de MW. le duc de Beaumont, le comte Clément de Ris, appelés à siéger dans la chambre à titre héréditaire.

Divers rapports ont été faits ensuite au nom du comité des pétitions, par MM. le comte de Breteuil

et le comte de Lavillegontier.

Deux pétitions rapportées relatives aux élections du département de la Corse et des Deux-Sevres, out donné lieu à des discussions dans lesquelles ont été entendus MM. le comte de Toqueville, le baron de Barante, le comte Saint-Roman, le comte de Ponté-Coulant, le comte de Vogué, le duc de Cazes, le duc de Broglie, le marquis de l'alaru, le conte Molé, le marquis Forbin-des-Issarts, le comte de Montalivet, le comte de Villèle, le comte de Marcellus, le baron Mounier, le comte de Peyronnet et M. le ministre de l'intérieur.

A la fin de la séance, trois candidats ont été nommés pour la présidence de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, devenue vacante par la démission donnée pour cause de santé de M. le comte de Villemanzy. Les candidats présentés sont MM. le comte d'Orvilliers, le comte Mollien et le baron Portal.

La chambre se réunira jeudi.

# BRUITS SUR LA CHAMBRE DES PAIRS.

D'après les bruits qui circulent ce soir, la discussion qui a eu lieu aujourd'hui à la chambre des pairs aurait présenté beaucoup d'intérêt. La commission des pétitions a, dit-on, développé des principes tout à fait d'accord avec ceux de la maorité de la chambre des députés, relativement aux conflits, et à la nécessité de compléter la législation électorale. Enfin la chambre aurait sanctionné les opinions de sa commission, en votant le renvoi de plusieurs pétitions traitant de ces matières à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice.

On ajoute que la pétition de 59 électeurs de la ville de Niort à donné lieu à une discussion animée, dans laquelle ont été entendus MM. de Barante, Villèle, Peyronnet, de Broglie, Saint-Roman, For-bin-des-Issarts, Montalivet, Mounier, etc. Dans le cours de cette discussion, on aurait vivement attaqué les comités électoraux, mais sans que la majorité de la chambre parût gravement touchés des raisonnemens par lesquels on voulait appuyer cette espèce d'accusation. On aurait été, dit-on, jusqu'à citer, à l'appui, l'article d'un journal, et jusqu'à des noms de sociétés électorales.

Les candidats-désignés pour la présidence du comité de surveillance de la caisse d'amortissement sont MM. Mollien, Portal et d'Orvilliers : M. le duc de Lévis a eu 101 voix, M. Ollivier 96, et M. de.

Villèle 3 sur 222 votans.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 10 mars.

M. le président fait connaître à la chambre que M. le ministre des finances l'invite, par une fettre datée de ce jour, à prévenir la chambre que morcredi a une heure, il lui présentera une communication da gouvernement.

On procède au scrutin pour la nomination des six candidats parmi lesquels le roi choisira deux membres de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

M. le président tire au sort le nom des vingt-

quatre scrutateurs.

. o oct dedectif 3.	
pici le résultat du scrutin :	
Nombre des votans.	30 <b>0</b>
Majorité absolue.	151
MM. Defessert.	178 voix
Gasimir Périer.	142
Baron.	137
Pardessus.	123
Ternaux.	127
Louis.	125
De Formant.	95
Favard de Langlade.	83
Chevalier-Lemore.	81
Vassal.	55
Odier.	55
Mousnier-Buisson.	51
Saint-Albin.	1 Č
Oberkampf.	22
	2.4

M. Delessert ayant senl obtenu la majorité abseest proclame candidat. On procédera demair à un nouveau tour de scrutin pour la nomination des einq autres candidats. La chambre se formera ensuite en comité secret pour des travaux d'ordre intérieur.

Séance du 11 mars.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal de la dernière séance a été la et adopté.

M. Fussy demande un congé de dix jours. Aucune réclamation n'ayant été faite, le congé lui est

M. de Mostusjoule est admis à prêter serment. L'ordre du jour est un nouveau scrutin pour le nomination des candidats à la surveillance de la caisse d'amortissement.

22 L	oici le résulta	ŧ:						
Fo. A	Nombre des	-vo	tan	s.			288	
	Majorité abs	olu	e.				145	
M	4 Gasimir Per	rie	rе	obt	en	u.	172 VOIX:	
143.	Ternaux .				٠	4	156	
	Laffitte.		٠.		•		159	
•	Louis					•	137	
	Danon				_	_	154	
	Duchâtel .				w		199	
	Pardessus				·	٠	127	
	De Formont	t .		÷	÷	*	87	
MM.	Casimir Perri	er	et .	$\Gamma \mathrm{er}$	nat	ıx,	ayant obto	enu la
		_			,		didata	

majorité absolue, sont proclamés candidats.

On procède ensuite un scrutin de hallotage entre les six honorables membres qui out obtenu le plus de voix. Ce sont MM. Lassitte, le baron Louis, le baron Baron, Duchâtel, Pardessus et de Formont. Un de MM. les secrétaires fait l'appel et le réap-

Nombre des votans. . , 298 Majorité . . . . . . 150 MM. Duchâtel . . . , . 170 Louis . . . . . . . 156 Laffitte. . . . . . 150 Pardessus. . . . . 147 Baron . . . . . 146 De Formont 129

En conséquence, MM. Duchâtel, baron Louis et Lassitte sont proclamés candidats à la surveillance de la caisse d'amortissement.

M. le président. Si la chambre est en nombre suffisant pour délibérer, elle se réunira en comité

La séance est levée à cinq heures moins un quart. La chambre se réunit en comité secret.

M. le président, après s'être assuré que la chambre est en nombre suffisant pour délibérer, et par conséquent se former en comité secret. - Demain, Messieurs, séance publique pour entendre une communication de M. le ministre des finances.

La séance est levée à cinq heures moins un quart. La chambre se forme en comité secret. Il s'agit, dit-on, dans ce comité, de la lecture d'une proposition de M. Benjamin Constant, tendant à faire une humble supplique au roi, pour le prier de présenter une loi tendant à supprimer l'article de la loi du 22 mars 1822, relatif à la censure facultative.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.) Séance du 12 mars.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour est une communication du gon-

On remarque que tous les ministres sont présens, et qu'ils sont accompagnés par huit commissaires du roi. L'un de ces derniers, en habit de prêtre, et sans doute peu au courant des usages de la chambre, s'était placé au bane des ministres, les huissiers lui font observer que ce n'est pas là sa place. M. le commissaire du roi va prendre celle de M. de Labourdonnaye; mais ce député arrivant au même instant, M. le commissaire va retrouver ses six collègues, assis sur un seul banc, et ceux-ci en se serrant lui font une place au milieu d'eux. Un autre commissaire, arrivant ensuite, et trouvant le bane rempli, va se placer sur-le-champ à l'extrême gauche, où une place vide restait près de M.

M. Roy, ministre des sinances, a la parole (profond silence ) : il présente à la chambre trois projets de loi, tendant.

Le premier, à régler définitivement les résultats de l'exercice 1828.

Le second, à régler les dépenses des services extraordinaires de 1827.

Le troisième, à préparer les voies et moyens applicables aux besoins de l'exercice de 1829.

Nous n'entrerons pas dans les détails de l'exposé des motifs de ces projets, l'heure avancée ne nous le permet pas, et l'importance de cet exposé nous défend de l'abréger; mais il est un fait dont la France attend la révélation avec impatience, un fait annoncé par le discours de la couronne et nié par M. de Villèle avec une assurance que nous laissons à tous les citoyens le soin de qualitier. Ce fait, c'est le DÉFICIT; et ce déficit, d'après les déclarations de M. Roy, s'élève, y compris les excédens de dépense de 1827 et de 1823, à la somme de 200,359,4 4 francs.

En entendant celte révélation de l'état de nos finances, uae graude agitation s'est manifestée au sein de l'assemblée, et chaque député avait l'air de se rappeler les paroles avec lesquelles M. de Villèle congédiait la dernière chambre : Non, il n'y a point de déficit! et ceux qui en parlent sont des alarmistes et des perturbateurs.

M. Roy, avec une franchise louable, déclare que l'ancienne administration a laissé à la nouvelle, avec les mêmes dépenses, les mêmes ressources qui sans doute seront insuffisantes ; il est démontré que les produits annuels de l'état sont devenus inférieurs à ses dépenses ordinaires; mais le ministre espère que l'accord des chambres avec le gouvernement

apportera un remède à cet état de choses, car les Français sont toujours d'accord quand il s'agit de la prospérité du pays. Cette pensée nationale a excité un murmure approbateur dans l'assemblée. Nous comptons, dit M. le ministre en terminant, sur votre puissant appui, qui nous est bien nécessaire; mais avec lui et en faisant tous nos efforts pour féconder les sources de la prospérité publique, nous espérons parvenir avant peu à ramener l'équilibre entre les dépenses et les revenus de l'état.

#### BRUITS SUR LE COMITÉ SECRET DU 11.

On assure que, dans son comité secret d'aujourd'hui , la chambre des députés a entendu la lecture de plusieurs propositions qui auraient pour objet, soit son réglement, soit des projets de lois. S'il faut en croire les bruits des salons, MM. Dupin aîné et B. Constant ont proposé de supplier le roi de proposer un projet de loi qui abrogeât l'art. 4 de la loi du 17 mars 1822, article relatif à la censure facultative. M. B Constant aurait en outre fait une proposition tendante à mettre en harmonie avec la Charte les dispositions des lois du 21 octobre 1814 et des 17 et 25 mars 1822, relatives aux imprimeurs.

M. de Conny avait ensuite lu la proposition suivante : tout membre de la chambre des députés qui sera élevé à de nouvelles fouctions sera soumis à une réélection.

Enfin, M. Davergier de Hauranne a proposé de supplier le roi, par une humble adresse, d'abroger l'ordonnance du 8 avril 1824, concernant l'instruction primaire. Cette loi donne aux évêques la direction des écoles primaires.

M. Kératey a ensuite proposé, au nom de M. Fleury, député de la Vendée, de supplier le roi de retirer de la circulation, d'ici au 1er janvier 1830, les pièces de 6, de 24 et de 48 livres tournois, pour les convertir en monnaies frappées sous le rapport du titre et de la valeur, d'une manière conforme au système

La chambre a décidé qu'elle entendrait les développemens de ces diverses propositions jeudi et vendredi. M. Davergier de Hadraune a demandé que la proposition fût renvoyée au 26 mars, parce qu'il espérait que l'administration s'occuperait de l'objet important qu'il demande. Le renvoi a été adopté.

À la suite de toutes ces propositions, on assure qu'un de MV. les questeurs, M. Lainé de Villevêque, a proposé à la chambre de rétablir quatre tribunes publiques, afin d'augmenter le nombre des billets distribués à chaque député, et de donner une plus grande publicité aux séances.

M. Alexis de Noailles s'est, dit-on, opposé au rétablissement de ces quatre tribunes qui furent détruites en 1822. Il a fait sentir combien il était imortant pour la dignité de la chambre et pour la ravité de ses discuss ons que le public ne pût avoir de communication immédiate avec les députés.

MM. Méchin et Dumelay ont soutenu la proposition de M. Lainé de Villevêque, en faisant remarquer que l'inconvénient qu'on signale existe déjà . parce que la tribune de la chambre des pairs et celle du corps diplomatique sont pécisément placées comme le seraient les quatre tribunes dont le rétablissement est demandé.

Après une courte discussion, M. le président a mis aux voix la proposition, qui a été rejetée à une très-faible majorité.

### EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 10 mars.

On dit que l'ambassadeur russe a reçu une dépêche de St-Pétersbourg, avec le manifeste de sa cour, qu'on peut regarder comme étant une déclaration de guerre contre la Turquie (1).

Globe and Traveller.

- Le Globe and Traveller dit qu'on a reçu des nouvelles de Vienne qui portent à croire que les troupes asiatiques ont commis de grands excès à Constantinople, et que la vie du Sultan a

- Les dépêches que le gouvernement à reçues hier soir de sir Les depeches que le gouverneur des Isles-Ioniennes, sont datées de les féveier. (Standard.)

- Le gonvernement a reçu des nouvelles du ministre britannique à Mexico, qui confirment en grande partie les nouvelles d'un mouvement insurrectionnel dans cette république. Ces nouvelles ne vont que jusqu'au 5 janvier. Elles disent qu'une insurrection d'une nature ala mante avait éclaté, et qu'un corps considérable de troupes avait été envoyé dans les provinces pour la réprimer, mais au départ des nouvelles aucun combat n'avait eu lieu.

Le Times dit que les négociateurs alliés en s'occupant à fixer les limites de la Grèce ou plutôt de la partie de la Grèce qui sera conservée aux Turcs, ont oubtié que la ville d'Athènes avait apparlenu à la Grèce. Le Times espère que lord Dudley et lord

Aberdeen se chargerout de protéger le sol attique.

— Avant hier, dans la chambre des communes, le rapport du comité de la chambre sur les corporations and test acts a été ésenté et la chambre a permis qu'un bill pour annuler ces actes

le fut également. Il a'y a pas eu de discussion. Elle n'aura lieu que quand le bill sera soumis à la chambre eu comité général, de landi en huit.

(1) Le bruit s'est répandu aussi hier à la bourse de Paris que les Russes ont passé le Pruth. (Gazetto de France.)

the state of the s

GRÈCE:

Egine , 50 décembre.

Mémoire adresse par le gouvernement de la Grèce aux puissances européennes

« La commission de l'assemblée nationale a l'honneur de soumettre aux hautes puissances quelques observations sur les limi-tes que le traité du 6 juillet pourrait nécessiter par rapport à la Grèce. La véritable ligne de démarcation ; que la nature semble avoir formée exprés pour séparer à jamais le nord de la Grèce des contrées limitrophes, et qui a constamment tri mphé des évéremens politiques et militaires de tous les siècles, est tracet d'un côte par les montagnes septentrionales de la Thessalie, et de l'autre par le cours du fleuve Aous ou Vojussa, et montagues qui le couronnent. La première partie de cette ligne part des environs de Hatrin, pour passer par Savia à Greueora, en suivant en même tems le cours du Haliaemon, à la hauteur la plus éle-vée du Pinde; l'autre commencerait au district de Canitza, pour vee du Pinde; l'autre commencerait au district de Cantza, pour descendre au Vihimera. C'est cette seconde partie que quelques géographes appellent les défilés de Pyrrhus. Ce furent ces défilés que le général romain Flaminius, après avoir réduir la Macédoine, a vainement essayé de franchir ; et après de longs et inutiles efforts, il s'est vu focé d'écrire à Rome que les habitans de la haute Epire étaient des peuples sauvages et barbares, qui ne méritaient guère la protection du sénat, et qu'il fallait trer à leurs frontières un cordon militaire pour arrêter leurs invasions mentaient guere la protection du sonat, et qu'un intractual leurs frontières un cordon militaire, pour arrêter leurs invasions dans les pays voisins. Nous venons de dire que c'est la nature elle-même qui semble avoir séparé par de la lières la Grèce des frontières limitrophes. En effet, la ..., ou l'Epire de la libert de la libe prospérité, à étendre leurs colonies, qu'ils ont poussées en Ita-talie, à Gibraitar, et sur les côtes du Pont-Euxan, ils n'ont pour-tant jamais pu s'établir au-delà des bords de l'Aons de la Vojussa.

D'an autre côté les nombreuses irruptions faites dans le moyen age par plusieurs peuplades conquérantes, notamment par es Slaves et par les Albanais dans l'Epire, ne parvorent pas à détruire la race g.ecque, sa langue et l'esprit qui lui est propre: cette race y resta au contraire essentiellement dominante, tant la manière d'être des rapports locaux l'à emporté sur la force des temps et des évènemens:

na rorce des temps et des evenemens:

On en peut dire autant des frontières naturelles qui séparent la Macédoine et la Thessalie. La première de ces provinces est peuplée en grande partie de Mirous ou Bulgares qui s'y sont établis depuis plusieurs siècles, tandis qu'on ne rencontre pas ces élémens hétérogènes en Thessalie, qui à su ; par sa position géographique, se maintenir plus pure dans la sucression des temps. succession des temps.

Il ne sera pas inutile de remarquer en passant que les Il ne sera pas inutile de remarquer en passant que les Tures même, d'après leurs préjugés nationaux, considèrent tous les pays en deça du Vardar comme moins musulmans, et y attentent moins depuis qu'à d'autres parties ou états qui forment l'empire ottomane. Dans le fait, les Albanais et autres Mahométans qui y sont établis présentent une différence étrange pour leur langage et leurs idées. Il appert clairement que cette ligne de frontière ou plutôt cette séparation faisait déjà dans les temps anciens la véritable limite de la Grèce proprement dite, comme elle forme encore aujourd'hui celle de la Grèce nouvelle. Elle évite en même temps par sa direction régulière les zigzags auxquels on devrait nécessaire-ment recourir, si l'on ne voulait pas la suivre, et qui, entr'autres inconvéniens, auraient celui de trop étendre les

On pourrait objecter qu'elle embrasse quelques petits points où la population est restectranquille spectatrice des événemens; mais il est d'autres localités comme Naourta, la Péninsule, Capaadra, Madena, Choria, etc., qui ont pris une part active à la guerre et n'y sont point compromises. La nécessité de l'arrondissement justifie et exige même ces mesures bienfaisantes. Le droit de la nécessité trouverait même ici son application dans l'intérât des parties belligérantes et des puissances qui se porte-raient garantes, car une malheureuse facilité à violer les fron-tières de l'état voisin entraînerait tôt ou tard l'une des parties dans une guerre dans laquelle les garans seraient obligés à une convolle intervention qui les parties de l'état voisin entraînerait parties de l'état voisin entraînerait parties de l'état voisin entraînerait parties de les garans seraient obligés à une nouvelle intervention qui ne pourrait que leur être onéreuse sous plus d'an rapport. D'ailleurs la commission ne demande rien, mais propose ce qu'elle croit fondé sur la justice et sur l'intérêt de sûreté générale. Le tribut que les trois puissances alliées ont stipulé dans leur sagesse, et que les Grecs consentent à acquitter, ne serait qu'une espèce de dédommagement pour les concossions que leur ferait la Porte. »

# ANNONCES.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

Par exploit de l'haissier Viallon de Lyon, en date du douze mars courant, enregistre le lendemain par le sieur Gnillot, qui a perçu les droits, la dame Jeanne Dubost, épouse du sieur Claude Robin, marchand de vins, demeurant à Lyon, quai du Bon-Rencontre, a formé à ce dernier une demande en séparation de biens et en liquidation de ses droits dotaux. Elle a constitué pour son avoné M. Bifèri, exerçant en cette qualité près le tribunal de première instance de Lyon, où ladite demande a été portée, et demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n.º 6.

Pour extrait certifié conforme, cejourd'hui treize mars mil huit cent vingt huit , Signé Biréai.

Par exploit de Blanchard, buissier à Lyon, en date du douzémars dix huit cent vingt-huit, dame Lucrèce Peronnet, épouse de Jean-Pierre Bernard, boucher, demeurant ensemble à Lyon, rue Royale, a formé demande devant le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, audit sieur Jean-Pierre Bernard, en sération de biens et lie uidation de ses droits dotaux. Elle a cons titué pour son avoné Me Deblesson, avoué près le tribunal, donricille à Lyon, place du Gouvernement.

Pour extrait, Signé DEBLESSON.

Appert que par sentence d'ajudication franchée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le vingt-six janvier mil huit cent vingt-huit, enregistrée le quinze février lors suivant, expédiée et en forme exécutoire, le sieur Michel-Gabriel Reydellet, marchand de bois et propriétaire, demeurant aux Brotteaux-lès-Lyon, commune de la Guillotière, est demeuré adjudicataire d'une maison, jardin et terrasse, situés à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, rue des Gloriettes, nº 18, licités entre le sieur Anselme Giraud, Charles Savoie et les cohéritiers de Maric-Rosalie Panissel, fearme Savoie, moyennant le prix et aux charges, clauses et conditions y énoncées.

et conditions y énoncées.

L'acquéreur voulant purger l'immeuble par lui acquis de toutes les hypothèques fégales qui pourraient le grever, a fait déposer au grelle du tribunal susdit, copie collationnée et conforme de son titre d'acquisition, ainsi qu'il résulte de l'acte de dépôt qui

det, commis-gressier, enregistré le six mars et expédié, signé sur l'expédition Sury, gressier; lequel acte constate en outre que de suite extrait de ladite sentence a été assiché en l'auditoire du

tribunal civil.

Par exploit du douze mars courant, enregistré le treize, de l'auissier Thimonnier, le sieur Reydellet, acquéreur, a fait certifier ce dépôt tant au sieur Ravoux, négociant, demeurant à Lyon, rue Greuette, subrogé-tuteur de la mineure Joséphine Savoie, à la femme du sieur Anselme Giraud et à ce dernier, chargentier, demeurant ensemble aux Brotteaux, commune de la Cuillatie. la Guillotière, qu'à M. le procureur du roi près le tribunal civil, avec déclaration qu'il ferait publier ladite signification conformé-ment au code civil, à Pavis du conseil-d'état du 9 mai 1807, ct à l'article 683 du code de procédure civile; en conséquence, la présente publication a lieu afin que toutes les personnes qui prétendraient avoir des hypothèques légales sur l'immeuble par lui acquis, les fassent inscrire dans le délai de deux mois; à défaut et ce délai expiré, elles seront déchues et forcloses, conforméament à la loi.

Fuit à Lyon, le treize mars mil huit cent vingt-huit. YVRAD, avoué.

#### ANNONCES DIVERSES.

VENTE APRÈS DÉCÈS,

D'un mobilier dépendant de la succession de sieur André-Joseph-Benoît Grangé, ci-devant chapelier à Lyon, rue et Commanderie Saint-George,

Le mardi dix-huit mars mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères, d'un mobilier consistant en ustensiles de cuisine, linge de table et de lit, glace, vaisselle, armoires, tables, lits, secrétaire, matelas, canapé, chaises, montre en or, habits, pantalons, quatrevingts volumes environ, deux hectolitres et demi de vin rouge, etc., etc.

Cette vente aura lieu dans le domicile du défunt, à Lyon, rue et Commanderie St-George, nº 41, escalier no 2, au second étage.

#### A VENDRE.

Vente des Propriétés du sieur B. Callot, demeurant aux Etoux.

L'ensemble se compose de trois maisons avec jardins et magasins, situés à Beaujeu, de trois domaines et vignes de réserve situés aux Etoux, joignant Beaujeu.

D'une auberge, autre maison et terre situées à Pro-

La vente aura lieu en gros ou en détail, divisée en 32 lots partiels,

A Beaujeu. Quatre maisons avec jardins, hangar, cuvage, écurie, jardin des Pères, clos de mur, avec pièce d'eau, un grand magasin, grenier au-dessus, et diverses vignes de réserve aux Etoux. Le tout divisé en plusieurs lots.

Aux Etoux. Domaine du Bocage, composé de bâtimens, cour, jardin, vignes, prés, terres et bois, divisés aussi en plusieurs lots.

Domaine de la Combe, composé d'une maison bourgeoise, grangeage, jardin, vignes, pré, verger et pré sur la route, ayant cinq emplacemens propres à bâtir, également divisé en plusieurs lots.

Domaine du Bruchet, composé de bâtimens, bestiaux, fourrages et semences, terres, prés, vi-gnes, pâtures et bois taillis, se vendra en un seul lot.

Auberge à Propières, composée de dix pièces, grande remise, fournier et aisances, terres, jardins, petite maison, cour et jardin. Se vendra séparément

Ces ventes seront faites aux enchères publiques, qui s'ouvriront le 19 mars 1828, à dix heures du matin, en l'étude de Me Teillard, notaire à Beaujeu, dépositaire du cahier des charges et des plans.

S'adresser pour les renseignemens au sieur Callot, à MM. Humblot, Truchot de Villefranche; Varenard de Billy de Lantignié; Quantin de Beaujeu, syndics de l'union des créanciers, et au notaire ci-dessus. Il y aura des facilités pour le payement des prix des ventes, dont partie restera entre les mains des acquéreurs jusqu'à extinction de deux rentes viagères, pour le service annuel desdites rentes.

Une belle propriété située agréablement sur les bords de la Loire, à Bourg-le-Comte, près Marcigny (Saône-et-Loire), composée de maisons à la ville, deux maisons de maître à la campagne, huit domaines, huit locateries et cinquante hectares de

S'adresser pour les renseignemens à Me Niodet, notaire audit Marcigny, et au sieur Andriot, propriétaire au même lieu.

Maison en ville, dans un bon quartier, construite depuis trente ans, du revenu de 7,000 fr. environ. Prix: 120,000 fr.

Plusieurs campagnes à Charbonnières, à Ste-Fovlès-Lyon, à St-Genis-Laval; autres avec domaines

en a et diesse le cinq mars mil luit cent ving huit, signé Lar- à Trigny, à St-Didier-au-Mont-d'Or, à Villeurbanne et à Dardilly.

Propriétés rurales d'un hon revenu, situées dans le département de la Loire.

Vignobles dans le Beaujolais. S'adresser à Me Cherbianc, notaire, place St-

Maison de campagne et petit domaine à Oullins. S'adresser à M. de la Perrière, à la Mulatière.

A vendre plusieurs maisons dans Lyon, de 50 100, 170, 200 mille francs, et d'autres plus considérables, à 5 pour ojo nets; et une maison avec cour et jardin, dans le faubourg de Vaize.

S'adresser à Me Rigolet, notaire à Lyon, rue St-Côme, no 4, chargé de vendre plusieurs mai-sons de campagne à Collonge, St-Didier et Oullins; et plusieurs domaines dans les départemens de l'Ain et de l'Isère.

Petit sorte-piano en bon état, à vendre à un prix très-modéré.

S'adresser au portier de l'école spéciale de commerce, aux Broiteaux.

Pour cause de départ.

Un joli char à 4 places, forme de calèche russe garni en drap bleu, recouvert d'un tissu et en trèsbon état ; plus un joli coupé à 4 places , presque neuf, ressort uni, avec ou sans harnais, couvertures, etc.

S'adresser à M. Burdet, sellier, rue des Capucins , nº 15.

#### A PLACER.

Divers capitanx à placer à 5 pour cent, sur bonnes hypothèques, principalement dans l'arrondis sement de Lyon.

S'adresser à Me Cherblanc, notaire, Place St-Pierre, à Lyon.

Divers capitaux à placer par hypothèque, par parties de 2, 8, 10, 12, 20,000 francs, et par portions plus considérables.

S'adresser à Me Rigolet, notaire à Lyon, rue St-

Côme, nº 4.

#### A LOUER.

Bel Etablissement à louer.

Il est situé à Roanne (Loire), en face des promenades de la ville, et peut former deux Etablissemens pour café et restaurant; il est composé d'un grand corps de bâtimens, jardin très-vaste, ter rasse, etc.

S'adresser, pour les renseignemens, sur les lieux. à M. Pitre, négociant, propriétaire dudit Établissement, et à Lyon, chez MM. Ayné frères, libraires, rue St-Dominique, nº 11.

Pour cause de départ.

Appartement à louer pour le 1er mai, et meubles, ustensiles de ménage à vendre, n'ayant servi que depuis la Noël 1827, consistant en commode, secrétaire, tables, glaces, bois de lit, piano à 6 octaves et des meilleures qualités, chaises rembourées et autres, pendule, etc.; rue de Pusy, nº 15,

Plusieurs appartemens, dont l'un avec jardin, écuries et remises, près la barrière de Vaize. S'adresser au portier.

Vastes entrepôts voûtés pour vins et autres marchandises, écurie pour 24 chevaux avec fenil, en face de la Roche de l'Ile-Barbe.

S'adresser au concierge.

Moitié d'une maison meublée, appelée Brumafam, à Ste-Foy, avec écurie et remise, la jouissance de toute la propriété qui est très-vaste, bien située pour les divers points de vue.

S'adresser à M. Greppo, place St-Vincent, nº 4,

# AVIS.

Pierre-Gabriel Perret, rue de la Préfecture, près de la place et rue Confort, à Lyon,
Donne avis aux consommateurs d'acier qu'il tient

un dépôt des aciers des acieries de la Bérardière et de St-Laurent ( Drôme). On trouvera chez lui un assortiment de toute sorte d'acier, savoir :

Acier fondu pour tas et toute sorte d'outils.

Acier aimenté perfectionnés.

Acier poule. Acier corroyé et perfectionné pour coutellerie.

Id.pour toute sorte de taillanderie. Acier pour ressorts de mécaniques et d'armes. Acier pour ressorts de voiture.

Acier, deux colonnes corroyé à 24 mille doubles, ayant les propriétés de l'acier fondu pour sa dureté, et de plus celle de se souder facilement au fer et à lui-même.

Ainsi que les aciers propres aux manufacture d'armes et arsenaux de marine.

Et un assortiment d'acier brut.

GOURS D'ECRITURE ANGLAISE ET DE CALLI-GRAPHIE,

Sous la direction de M. Martignier, professeur d'Ecriture, rue Basse-Ville, no La méthode d'écriture, inventée par M. Bernardet, peut embrasser dans sa sphère tous les genres d'é-

criture, mais on doit avouer qu'on ne saurait rencontrer directement dans ses propres élémens cette immense latitude. Elle dépend de l'application particulière que le professeur en a faite comme maître d'écriture, et on doit, pour parvenir à ce but, donner à l'élève toutes les facilités possibles. En conséquence, M. Martignier s'empresse d'annoncer que les élèves qui suivront ses cours commenceront par s'assurer en très-peu de leçons une jolie écriture expédiée, qui est, sans contredit, la plus utile pour la classe la plus nombreuse de la société; que ceux qui voudront apprendre d'autres genres d'écriture pourront, en prolongeant le cours de leurs leçons (sans augmentation de prix), acquérir auprès de lui toute la dextérité et l'élégance dont l'écriture est susceptible.

M. Berlier, chirurgien-oculiste, invinte les personnes qui sont dans l'iniention de l'honorer de leur consiance pour se faire opérer de la cataracte, ce primptems, de vouloir bien se présenter le plus tôt possible, afin qu'il puisse ordonner à celles qui auront besoin de quelque préparation, les remèdes nécessaires pour assurer le succès de leur opération. Son domicile est toujours place de Louis-le-Grand, nº 20, à Lyon.

Il a été perda, le 23 février, un chien d'arrêt, petite espèce, de l'âge de vingt mois, bigarré blanc et marron foncé, la tête et les oreilles marron, un cœur blanc sur le front et plusieurs grosses taches par le corps; au côté gauche du cou une tache marron de la largeur d'un écu de six francs; poil ras ; la jambé droite de derrière tordue en dehors, queue mince de cinq pouces de long. Ceux qui pourront en donner des renseignemens recevront une récompense.

S'adresser au bureau du journal.

Messieurs les amateurs de la bonne chère sont prévenus que l'établissement du restaurant, situé place St-Pierre, à l'entresol, au-dessus du café, sera ouvert samedi 15 mars conrant.

On y servira à 1 fr. 60 cent. le repas, et à la

Rien ne sera négligé pour mériter la satisfaction et la bienveillance des personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence.

On désire emprunter 50,000 francs en viager à un taux raisonnable, à hypothéquer sur une maison en ville, valant 120,000 fr.

S'adresser à Me Cherblanc, notaire, place Saint-Pierre, à Lyon.

On demande un jeune homme pour l'occuper dans un bureau en qualité d'apprenti. S'adresser à MM. Bonasous frères, rue Neuve,

nº 17, à Lyon.

On vient de mettre en vente, rue Lafont, près le café du Phénix, un dépôt de très-belles terres anglaises, bleues et blanches, ornées de jolis desseins et remarquables par la durée et la solidité de leur composition. Comme la vente de ces marchandises a lieu par suite d'une liquidation et doit s'exécuter avec promptitude, on en réduira les prix fort audessous de leur cours, pour en accélérer le débit.

SPECTACLES DU 15 MARS. GRAND-THÉATRE PROVISOIRE, LE PHILOSOPHE MARIÉ, comédie, - CAMILLE, opéra. THÉATRE DES CÉLESTINS.

LA FILLE MAL GARDÉR, VAUDEVILLE. — LA REINE DE SEIZE ANÉA VAUD. — LA MARRAINE, VAUD. — LA LAITIÈRE DE MONTFERNEIL , VAUDEVILLE.

BOURSE DU to.

Ginq p. ojo consol, jonis. du 22 sept. 1015. 90 80 65 70 101f 65. Trois p. ojo, jouis, du 22 déc. 1827. 69f 68f 95 90 85 65 90. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janviet 1828. 75f 45 40 35 20 75.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 423 43159, jouis. de janvier 1828... 75170.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 251, 50.

Song. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50. Rente d'Espagne, 5 p. 010 cert, franç. Jouis, de nov. 8 112 8 Empr. royal d'Espagne, 1825. Jouis, de janv. 1828. 70 69 314 112 Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 019 jouis, de janv. 1828. 47 112 314 Met. d'Autriche 1000 fl. 125 f. de rente, Ad. Rothschild. Emp. d'Haiti rembonrs, par 25me. Jouis, de janv. 6781 75.

